

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 31 MARS 2025 À 20 HEURES

Date de la convocation : 21/03/2025

Transmise le : 21/03/2025

Membres élus : 15

en fonction : 13

présents : 11

Membres présents : M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absente excusée : Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. FERRIÈRE.

Absent non excusé : M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Approbation du compte de gestion 2024,
- Approbation du compte administratif 2024,
- Affectation des résultats 2024,
- Vote du taux des taxes,
- Adoption du Budget Primitif de 2025,
- Passage au Compte Financier Unique,
- Maintien ou suppression d'un poste d'Adjoint au Maire,
- Indemnités des élus,
- Indemnités mars 2025,
- Questions diverses.

Hommage :

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité que la place de notre Adjoint, M. Patrick DESMOULINS, reste vide ce soir en signe de respect et invite les élus à se lever et observer une minute de recueillement en sa mémoire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2024.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2024 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2024 de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Madame Arlette KAMBRUN présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2024.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2024				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	63 424.61	71 775.72	-8 351.11	
Fonctionnement	416 701.19	389 043.52	27 657.52	
Total	480 125.80	460 819.24	19 306.41	
2°) Résultat de clôture 2024				
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	9 687.36		-8 351.11	15 647.25
Fonctionnement	38 071.03	3 731.85	27 657.52	61 996.70
Total	47 758.39	3 731.85	19 306.41	77 643.95
3°) Restes à réaliser 2024				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	14 311.00	0.00	14 311.00	
4°) Détermination du besoin de financement				
(S.I.) Résultat de clôture.:				1 336.25
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) :			Solde -	0.00
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) :			Solde +	14 311.00
Besoin de financement :				0.00
Résultat de fonctionnement :				61 996.70

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Arlette KAMBRUN, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Approuve** le Compte Administratif 2024 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024.

Vu le résultat de clôture 2024 :

Investissement : 15 647.25 €

Fonctionnement : 61 996.70 €

Considérant les Restes à Réaliser pour 2024, à savoir : 14 311.00 € en Recettes,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 du budget de la Commune comme suit :

(R.I.) Article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	1 336.25 €
(R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
(R.F.) Article 002 : Excédent antérieur reporté :	61 996.70 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat 2024 de la Commune tel que proposé.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025.

Monsieur le Maire indique propose de fixer les taux suivants pour l'année 2025 ; à savoir :

- **Taxe Foncier Bâti : 41.59 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 34.58 %**
- **Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 10.47 %**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation indiqués ci-dessus.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2024, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2024 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 469 848.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 66 010.00 € en section d'investissement.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-11/30 en date du 8 Novembre 2021, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le Budget Communal ;

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront à des données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 du Budget de la Commune.

MAINTIEN OU SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du décès de M. Patrick DESMOULINS, Adjoint au Maire, il convient de délibérer afin de savoir si son poste doit être maintenu, auquel cas il faudra voter afin d'élire un nouvel adjoint ; ou s'il doit être supprimé.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026, Monsieur le Maire propose de finir ce mandat en ne conservant que 2 postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint,
- **INDIQUE** que les délégations accordées jusqu'alors à M. DESMOULINS seront assumées par M. le Maire.

INDEMNITÉS DES ÉLUS.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire, il convient d'ajuster le montant affecté aux indemnités.

Il propose de maintenir une indemnité équivalente à un taux de 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les 2 postes d'Adjoints au Maire.

Ainsi, la somme de 32 500 € sera portée au Budget Primitif de la Commune (en diminution par rapport au Budget 2024, afin de prendre en compte ce changement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le maintien du taux d'indemnités de fonctions des Adjoints et une diminution de l'enveloppe générale enregistrée à l'article 65311.

INDEMNITÉS DU MOIS DE MARS 2025.

Monsieur le Maire indique que le mandatement des payes du mois de mars 2025, incluant le versement des indemnités de fonctions des élus, a été effectué avant d'apprendre le décès de M. Patrick DESMOULINS.

À cet effet, il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de permettre à ce qu'aucun reversement de cette indemnité ne soit demandé à sa famille.

En effet, en l'absence d'une décision de la part du Conseil Municipal, il serait nécessaire de proratiser l'indemnité en fonction du nombre de jours où les délégations de fonctions étaient appliquées, et ainsi il serait nécessaire de solliciter le remboursement du « trop-perçu » à la famille de M. DESMOULINS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du versement de l'indemnité de fonctions du mois de mars 2025 en intégralité à M. Patrick DESMOULINS,
- **INDIQUE** qu'aucun reversement ne sera demandé à sa famille.

QUESTIONS DIVERSES

Patrick DESMOULINS : Monsieur le Maire indique qu'il reste de l'argent de la collecte réalisée auprès des élus et des agents pour acheter des fleurs pour le décès de Patrick DESMOULINS. Il propose

d'acheter un arbre « boule de neige » et de le planter sur la Place de l'Eglise, près de sa maison, accompagné d'une plaque indiquant ses nom, prénom et des années durant lesquelles il a été adjoint (1995-2025). Les élus sont tous favorables à cette initiative.

VALECO : Suite à leur venue en Mairie, l'entreprise souhaite savoir si les élus ont fait un choix quant aux propositions émises (plantation d'arbres, participation à des projets, ...). Compte-tenu des circonstances actuelles, aucune décision n'a été prise et le choix ne sera effectué qu'en fonction de l'avancement du projet.

Prochain Conseil : lundi 28 avril à 20h00.

Epandage des boues d'Achères : Suite à la réunion des élus agriculteurs avec VEOLIA au sujet de cet épandage, et compte-tenu des interdictions (impossibilité de signer différents contrats pendant les 10 ans suivant l'épandage de telles matières notamment) ; mais également des problèmes de qualité de l'eau déjà rencontrés actuellement, il semble essentiel d'affirmer l'opposition du Conseil Municipal à cette démarche par le biais d'une délibération qui sera prise lors de la prochaine séance.

Eau : La purge n'a toujours pas été installée à Boisvillette, aussi, M. FERRIÈRE indique qu'il rappellera lui-même la CM EAU pour les faire intervenir. Monsieur le Maire indique que les bouclages devraient être réalisés en fin d'année, bien que personne ne soit revenu vers la Mairie pour valider les tracés, qui, aux dernières nouvelles, étaient prévus à travers champs et non le long des routes... Il est impératif que la Commune soit consultée dans le cadre de ce projet.

Haies : De (trop ?) nombreux habitants « oublient » de tailler leurs haies, entretenir leurs caniveaux, ... qui prennent de l'ampleur sur le domaine public et/ou les propriétés riveraines. Un tour de la Commune sera prochainement effectué afin de rappeler aux personnes concernées de se conformer à leurs obligations.

Orange : L'intervention de « raccrochage » du câble détendu à Boisvillette n'a toujours pas été effectué ; malgré les multiples demandes.

Panneaux d'agglomération : le Conseil Départemental a partiellement effectué le remplacement des panneaux d'entrée d'agglomération aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Marc LECOEUR.

